

ANSFL FORMATION

PRISE EN CHARGE

Libéraux, hospitaliers, demandeurs d'emploi

Ces éléments sont donnés à titre
d'information, les démarches sont à votre
charge.

Maj juin 2020

M Chayrouse
15/06/2020



PRISE EN CHARGE

Sage-femme en libéral

FIF-PL : Critère et demande de prise en charge.

www.fifpl.fr

Prise en charge au coût réel plafonnée à 170 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel (2019)

La demande doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de la formation

Documents PDF demandés par le FIFPL :

1. Programme de la formation – fourni par l'ANSFL
2. Convention de la formation – fourni par l'ANSFL
3. Attestation de versement de la contribution à la formation prof. (URSSAF)
4. RIB

APRÈS LA FORMATION

Vous devez déposer sur votre compte FIF-PL, l'attestation de présence et de règlement.

Cette attestation se trouvera sur votre compte ansfl.org à télécharger en PDF (vous serez informé – e par mail de la mise en ligne des documents)

CRÉDIT D'IMPÔT pour la formation des dirigeants d'entreprise

Outre la prise en charge d'une partie des frais de formation par les fonds (FIF-PL ou FAFPM) et la déductibilité des dépenses complémentaires, **le professionnel libéral** installé peut, s'il a opté pour le régime fiscal de la déclaration contrôlée, **bénéficier d'un crédit d'impôt formation** en vue de compenser une partie de la perte des revenus liée au temps de. <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23460>

Formulaire Cerfa n° 12635*04 que vous trouverez sur le site : pme.service-public.fr et le joindre à votre déclaration annuelle de résultat déposé **aux impôts**.



Calcul 2019 : Nbre d'heures formation, plafonné à 40 h/an * taux horaire du smic

Compte personnel de formation (CPF)

Pour les libéraux Pour bénéficier de droits, vous devez avoir payé votre contribution à la formation professionnelle.

- Les formations visant une certification inscrite au RNCP ou au répertoire spécifique ;
- les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- les bilans de compétences ;
- la préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger et du groupe lourd ;
- les actions de formation, d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci.

Seule la formation ANSFL « l'installation en libéral » peut bénéficier du CPF

Votre compte est alimenté automatiquement chaque année de 500 euros dans la limite 5 000 euros.

Lorsqu'il atteint 5 000 euros, votre compte est plafonné. Après utilisation, votre acompte se réalimente progressivement.

Dans la fonction publique hospitalière (FPH)

- Les agents de la fonction publique hospitalière (FPH) bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation (CPF).
- Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

Secteur privé

- Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.